

ARRETE N°02_2023AREG

portant suppression de la régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation pour l'accueil des grands passages des gens du voyage
RCA2990011

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 14 juin 2018 N°30_2018A portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2018 N°34_2018A portant transformation de la régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage en régie de recettes,

Considérant la proposition faite de supprimer la dite régie de recettes suite à la création d'une nouvelle régie (RCA5072004) avec compte DFT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage numéro 2990011 est supprimée à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 - Le régisseur versera/restituera au comptable toutes les éventuelles pièces qui seront nécessaires à la clôture de ladite régie.

Fait à Técou, le 20 avril 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 AVR. 2023**

Publication - Mise en ligne le **28 AVR. 2023** et/ou notification le